



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 189-2026-JU11

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA PRODUCTION ET À LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11539-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 052-2024-JU02, en date du 2 avril 2024, du conseil municipal portant attribution du contrat de délégation de service public relatif à la production et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement à la société SAS SOGERES,

Considérant que, par délibération n° 052-2024-JU02, en date du 2 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la production et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement à la société SAS SOGERES ;

Considérant qu'il convient d'adopter un avenant au contrat initial afin de modifier les modalités de mise en œuvre de la clause de révision des prix prévue à l'article 7.6 dudit contrat ;

Considérant que l'indice INSEE 001762317 « Indice des prix à la consommation à la consommation harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines » utilisé pour la variable A pour le calcul de la formule de révision des prix de la variable a cessé d'être publié par l'INSEE ;

Considérant qu'afin de permettre la poursuite l'application de la clause de révision des prix, les références à cet indice sont remplacées par l'indice INSEE 11813387 « IPCH - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Cantines, cafétérias et réfectoires » ;

Considérant que, pour la première révision faisant application de cette nouvelle série, la variable correspond à la moyenne des douze derniers mois connus de cet indice. La variable A0 correspond à la moyenne des douze mois précédant ceux retenus pour le calcul de A ;

Considérant que les autres stipulations du marché restent applicables sans modification ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, relatif à la production et à la livraison de repas en liaison froide, pour la restauration collective scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI